

**MAIRIE DU PONTET**  
84130

21/TEC/050

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT MISE A JOUR DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU PONTET**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

**Vu** la loi n° 2015-998 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication ;

**Vu** l'arrêté municipal 2020/DGS/210 du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA

**Considérant**, qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de l'article R.411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites d'agglomération de la commune: LE PONTET,

**Sur** la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET.

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération sur le territoire de la commune du PONTET, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant, conformément au plan annexé au présent arrêté :

Désignation de la zone traversée	Voie	Coordonnées GPS
Périgord nord entrée - sortie	RD 907	N43°59'6 – E4°51'38
Périgord sud entrée	Bretelle RD 225 à RD 907	N43°58'25 – E4°51'31
Périgord sud sortie	Bretelle RD 907 à RD 225	N43°58'19 – E4°51'32

Z.A. Portuaire sortie	Bretelle d'accès RD 907 en direction Avignon	N43°58'26 – E4°51'28
Saint Jean sortie	Bretelle RD 907 à RD 225 en direction de Carpentras	N43°58'18 – E4°51'28
Z.A. Portuaire entrée - sortie	RD 907 à l'avenue Vendôme et inversement	N43°58'14 – E4°51'20
Route des bords du Rhône entrée - sortie	RD 225 à l'avenue Vendôme et inversement	N43°58'9 – E4°51'22
Avignon entrée	Route de Lyon	N43°57'17 – E4°50'16
RD 901 entrée - sortie	Route de Morières	N43°57'9 – E4°50'17
RD 62 Font Rose entrée - sortie	Route de Vedène	N43°58'5 – E4°52'56
RD 28 Les Barattes entrée	Chemin du Canal de Crillon	N43°57'12 – E4°53'1
RD 28 St Louis entrée - sortie	Avenue Pierre de Coubertin	N43°57'3 – E4°51'28
RD 901 Réalpanier entrée - sortie	Route de Morières	N43°57'2 – E4°51'26

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I -5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article I du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune du PONTET.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** M. Le Maire de la commune du PONTET,  
M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
M. le Directeur général des services départementaux de Vaucluse,  
M. le Commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse,  
M. le responsable de la police municipale,  
M. le responsable du cadre de vie.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Notifié le 02/04/2021

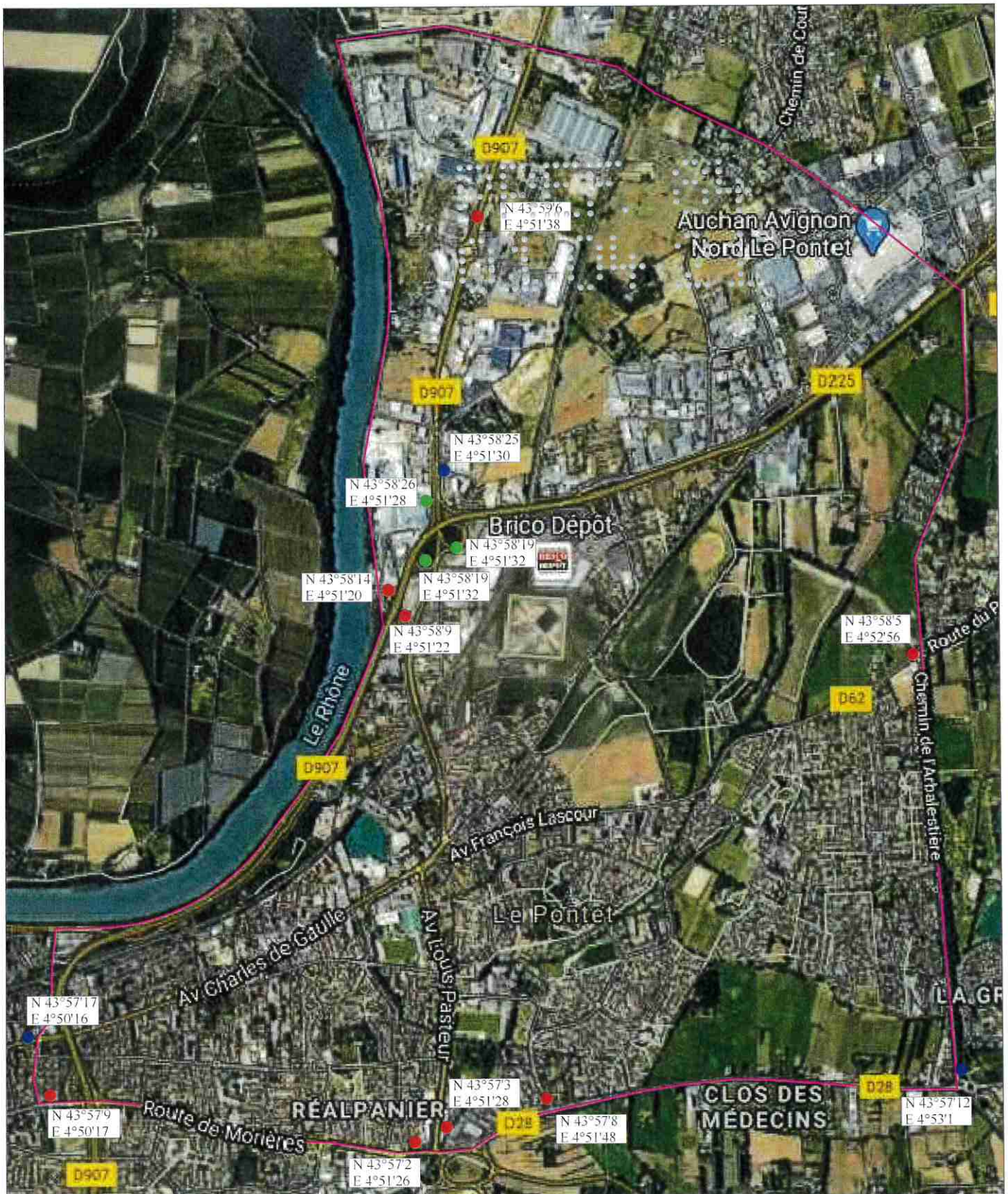
Publié le 02/04/2021

**Le Maire,**  
qui certifie sous sa responsabilité  
Pour le Maire et par délégation l'exécutif du présent acte  
L'Adjoint délégué à la prévention  
et à la sécurité publique



**Joris HEBRARD**

**COSTA Jean-Louis**



**Légende**

- Entrée / Sortie
- Entrée
- Sortie



**LE PONTET**



**VAUCLUSE**

LIMITE AGGLOMERATION

FORMAT A4

ECHELLE: AUCUNE

DATE: 26.03.2021

REALISE PAR LE BUREAU D'ETUDE